



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avis du Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR)

Section Psychiatrie de La Réunion

Séances du 29 octobre et du 4 décembre 2025 au titre de l'année 2025

Conformément à l'article R.162-29-2 du code de la sécurité sociale, la section psychiatrie du comité consultatif d'allocation de ressources est consultée pour avis par le directeur général de l'ARS La Réunion sur les points suivants :

« Le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée, le cas échéant, en application de l'article R. 162-31-6 ainsi que ses modalités d'allocation » ;

« Les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé » ;

« Les domaines et les modalités de choix des nouvelles activités sur lesquelles l'agence régionale de santé souhaite procéder à des appels à projets » ;

« Les objectifs de transformation de l'offre de soins ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ».

Lors de deux séances menées au titre de l'année 2025 du 29 octobre 2025 et du 4 décembre 2025, le CCAR PSY de La Réunion s'est prononcé sur la totalité de la dotation populationnelle déléguée au titre de 2025.

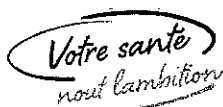
Lors de la séance du 29 octobre 2025, le CCAR PSY s'est prononcé :

1. Sur les dotations populationnelles de base 2025 issues des dotations populationnelles de l'année 2024 d'un montant de 138 174 526 € à répartir selon le critère de stabilité financière des établissements de santé conduisant à reconduire en 2025 la dotation populationnelle 2024.

Le CCAR PSY émet un avis favorable à l'unanimité

2. Sur la mesure nouvelle de dotation populationnelle concernant la majoration du coefficient géographique pour un montant de 1 412 732 € à répartir au prorata des bases de dotation populationnelle.

Le CCAR PSY émet un avis favorable avec quatre voix pour et deux abstentions



Agence Régionale de Santé de La Réunion
2 bis, av Georges Brassens - CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09
www.lareunion.ars.sante.fr
Standard : 0262 97 90 00

3. Sur les mesures nouvelles correspondant aux mesures Ségur RH des EPS ex DAF et EBL ex OQN d'un montant de 116 300 €, à répartir selon la SAE 2023.

Le CCAR PSY émet un avis favorable à l'unanimité

Lors de la séance du 04 décembre 2025, le CCAR PSY s'est prononcé :

4. Sur le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation d'un montant de +690 K€ destiné à permettre l'ouverture de toutes les capacités prévues notamment en pédopsychiatrie de la clinique Les Flamboyants Est.

Le CCAR PSY émet un avis favorable avec aucun vote contre et deux abstentions

5. Sur le reliquat des mesures nouvelles de dotations populationnelles correspondant à la croissance de base et de rattrapage de 2025 à répartir au prorata des bases exprimant une répartition populationnelle des territoires de santé de proximité.

Le CCAR PSY émet un avis favorable à l'unanimité

Fait à Saint Denis, le 12/12/2025

Le Président du CCAR section PSY de La Réunion,

